

ARRETE N° 129/2023 ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

| Demande déposée let les 5 et 12 juin 20 | e 28 mars 2023 et complétée les 17 avril 2023 23 | | | |
|---|--|--|--|--|
| Par: | SCI BONHOMME | | | |
| Représenté(e) par : | Monsieur Romain PETITDEMANDE | | | |
| Demeurant : | 6, rue du Vignoble 68630 BENNWIHR-MITTELWIHR | | | |
| Sur un terrain sis : | rue du 3ème Spahis Algériens 44 01 606 | | | |
| Nature des Travaux : | construction d'une salle de repos abritant des transats et création d'un chemin d'accès | | | |

N° AT 068 044 23 R0002

Le Maire de la COMMUNE de LE BONHOMME, Haut-Rhin Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 28 mars 2023 et complétée les 17 avril et les 6 et 12 juin 2023 par la SCI BONHOMME,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une salle de repos abritant des transats et la création d'un chemin d'accès;
- sur un terrain situé, rue du 3ème Spahis Algériens ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,
- VU la demande de permis de construire n° PC 068 044 23 R0006, déposée le 28 mars 2023 et complétée les 17 avril 2023 et les 5 et 12 juin 2023 et liée à la présente demande, accordée le 6 novembre 2023,
- VU les avis favorables avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques Incendie en date des 10 mai 2023 et 07 août 2023,

VU les avis tacites favorables de la DDT – Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date des 6 juin 2023 et 14 septembre 2023,

Arrête:

- <u>Article 1</u>: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- <u>Article 2</u>: Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

LE BONHOMME, le 6 novembre 2023

Le Maire

rédéric PERRIN

copie à :

SIS: prevention.nord@sdis68.fr

DDT ACCESSIBILITE: ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEI, OPERATIONNELS GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE Service BIP NORD (575) Affaite suivie par Adjudant J. BONHOMME Tél, 03 89 30 19 07 prevention.nord@sdis68.fr Le chef de corps Directeur départemental

à

Monsieur le Maire Service Urbanisme 61, rue du 3ème Spahis Algériens 68650 LE BONHOMME

Colmar, le 1 0 MAI 2023

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 05/04/2023 concernant l'établissement HOTBL DE LA POSTE - SALLE DE REPOS (code ERP : 044E5416-0003) situé au RUE DU 3EME SPAHIS ALGERIENS sur la commune de LE BONHOMME.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude détaillée de ce dossier référencé sous le numéro PC 044 23 R0006 / AT 044 23 R0002 déposé par SCI BONHOMME - Monsieur Romain PETITDEMANGE.

Le projet concerne la construction d'une salle de repos réservée aux clients de l'hôtel.

Après analyse, cet établissement est classé en type X, de 5^{ème} catégorie avec un effectif du public supérieur à 19 personnes.

Etablie en simple rez-de-chaussée, la salte de repos d'une surface de 77 m² accueillera un espace de détente composé de bains de soleil réservé aux clients de l'hôtel.

A l'issue des trayaux, l'établissement comprendra :

| Niveaux / Locaux | Surface en m²/ml | Base de calcul | Public | Personnel | Dégagements exigés | Dégagements réalisés |
|---------------------|---------------------|----------------|---------|-----------|--------------------------------------|-------------------------|
| Rez-de-chaussée | 77 | déclaration | 39 pers | l pers | 1 dgt de 0,90 m + 1 dgt de 0,60 m | 2 S de 0,90 m |

Précisions:

L'établissement est distant d'une distance supérieure à 5 mètres de tous tiers en vis-à-vis.

La structure de l'établissement présente une stabilité au feu de degré 1/2 houre.

L'établissement sera protégé par le système de sécurité incendie de catégorie A et de type 1 qui sera étendu aux différents bâtiments annexes composant l'hôtel.

Dispositions relatives à l'évacuation des personnes handicapées (article GN 8):

L'établissement dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les personnes à mobilité réduite pourront, en cas de sinistre évacuer le bâtiment par leurs propres moyens.

Le dispositif d'alarme incendie sera complété par un signal visuel (flash) dans le local où les personnes handicapées sont susceptibles de se retrouver seules.

Il doit répondre aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-38, R 143-41 et R 143-43) et de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

SERVICE D'INCERDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN 7 avenue Joseph Rey 68027 COLMAR Cedex Téléphone : 03.89.30.18.00 - Courriel : <u>sdis68@sdis68.fr</u> - Site internet : <u>vavya.sdis68.fr</u>

Page 1 sur 2

Dans la mesure où le projet respecte les dispositions du dossier reçu dans nos services le 05/04/2023, il convient de prendre en compte la disposition complémentaire suivante :

1. Respecter les dispositions énumérées dans la notice de sécurité datée du(...), ainsi que les plans joints au dossier.

Pour le directeur départemental et par délégation, Le chef du groupement prévention des risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

Nota: le dossier est conservé au groupement prévention des risques incendie.

Page 2 sur 2

Page 4 sur 8 408



SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL OPERATIONNELS GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE Service ERP NORD (998). Affaire suivie par Adjudant J. BONHOMME Tél. 03 89 30 19 07 prevention.nord@sdis68.fr

Le chef de corps Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le

-7 AOUT 2023

Objet: Dossier AT 044 23 R0006 - PC 044 23 R0006 - 22me consultation

Réf : Votre envoi reçu le 14/06/2023, concernant l'établissement : HOTEL DE LA POSTE - SALLE DE REPOS (code ERP : 044E5416-0003), situé RUE DU 3EME SPAHIS ALGERIENS à LE BONHOMME

Par envoi ci-dessus référencé, vous nous faites parvenir des pièces complémentaires relatives au dossier cité sous objet.

Ne présentant aucun impact sur la sécurité incendie, le dossier ne fera pas l'objet d'un avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité BRP/IGH.

Il convient par conséquent de respecter les prescriptions émises dans le rapport technique du SIS relatif au dossier AT 044 23 R0006 en date du 10/05/2023.

Le groupement prévention des risques incendie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Pour le directeur départemental et par délégation, Le chef du groupement prévention des risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN 7 avenue Joseph Rey 68027 COLMAR Cedex Téléphone : 03.09.30.18.00 - Courriel : <u>sdis68@sdis68.fr</u> - Site Internet : www.sdis68.fr



Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Service habitat & bâtiments durables

Bureau accessibilité .
22 : 03 89 24 85 10

2 : ddt-accessibilite@hant-rhin.gonv.fr

Objet : Accessibilité d'un ERP
Avis tacite réputé favorable

N/Réf : dossier nº 14993

Commune du Bonhomme Service urbanisme

61 rue 3ème Spahis Algériens 68660 LE BONHOMME

Madame, Monsleur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour Instruction, le dossier suivant :

Le dossier n°:

PC 068 044 23 R 0006 - AT 068 044 23 R 0002

présenté par :

M. PETITDEMANGE Romain

Sàrl Hôtel de la Poste

concernant:

Construction d'une saile de repos à l'hôtel 'De la Poste"

Adresse des travaux :

78 rue du 3ème Spahls Algériens

68650 Le Bonhomme

SCDA saisle le :

05/04/2023

En application de l'article R. 122-18 du code de la construction et de l'habitation, à défaut de réponse de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) dans le délat de deux mois à compter de sa saisine, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Par conséquent, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier sus-visé bénéficie d'un avis de la SCDA réputé favorable, à partir du : 05/06/2023

En cas de dossier avec demande de dérogation, la décision du préfet vous parviendra dans un délai de trois mois et deux semaines à compter de la date à laquelle la demande d'autorisation a été reçue et considérée comme complète par la commune où se situe l'ERP. Au-delà, la décision du préfet est réputée favorable.

Toutefois, cet avis favorable ne dégage aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est lilégale, conformément aux dispositions des articles L. 242-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous remercie de bien vouloir me transmellre une cople de l'arrêlé d'autorisation de travaux ou de la lettre de refus qui sera envoyée au pétitionnaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau Accessibilité

Nicole BRETAR

Direction Départementale des Terriloires du Haut-Rhin Cité administrative – Bâtiment K – 68026 Colmar Cedex – Tél : 0369240510

COLMAR AGGLOMÉRATION

1 8 SEP. 2023



PREFET OU HAUT-RHIN

Sorv. Piloto Serv. Mest.

Colmar, le 14 septembre 2023

Direction départementale des les les littles du Haut-Rhin

Service inbitat & battments durables

Bureau accessibilité **2**:03 89 24 85 10

🖾 : ddf-accessibilite@hauf-rhla.gouv.fr

Objet : Accessibilité d'un ERP Avis lacite réputé favorable

N/Réf : dossler nº 15280

Colmar Agglomération Service urbanisme

1 place de la Mairle 68021 COLMAR CEDEX

> COLMAR AGGLOMÉRATION Entry lo DROLL DES SOF

Madame, Monsleur,

Vous avez bien voulu me transmettre pour instruction, le dossier suivant :

Le dossier n°:

PC 068 044 23 R 0006 - AT 068 044 23 R 0002

présenté par :

M. PETITDEMANGE Romain

Sàrl Hôtel de la Poste

concernant:

Construction d'une salle de repos pour l'hôtel de la Poste

Adresse des travaux :

76 rue du 3ème Spahis Algériens

68650 Le Bonhomme

SCDA salsie le :

13/07/2023

En application de l'article R. 122-18 du code de la construction et de l'habitation, à défaut de réponse de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Par conséquent, l'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier sus-visé bénéficie d'un avis de la SCDA réputé favorable, à partir du : 13/09/2023

En cas de dossier avec demande de dérogation, la décision du préfet vous parviendra dans un délai de trois mois et deux semaines à compter de la date à laquelle la demande d'autorisation a été reçue et considérée comme complète par la commune où se situe l'ERP. Au-delà, la décision du préfet est réputée

Toutefois, cet avis favorable ne dégage aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément aux dispositions des articles L. 242-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une cople de l'arrêté d'autorisation de travaux ou de la ieltre de refus qui sera envoyée au pétitionnaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau Accessibilité

Direction Départementale dès Territoires du Haut-Rhin Cité administrative - Bâtiment K - 68026 Colmar Cedex - Tél: 0389248510

